

REGLEMENT JEU : GRAND MUR DE ROSES 9 et 30 mai 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société DOUCETTE dont le siège social est domicilié au « CENTRE COMMERCIAL RIVES D'EUROPE ROUTE DE BEAURAING 08600 GIVET » , immatriculée au RNE – Siret 44349994200029 (Ci-après dénommée « la société Organisatrice »), organise un jeu concours. Ce jeu est organisé avec le concours de l'entreprise individuelle Marine PRANDINI immatriculée au RCS de Sedan – Siret 51250949800014 (Ci-après dénommé « le Prestataire »). Le jeu est intitulé « Le grand mur de roses » et se déroulera les 9 et 30 mai 2026 au sein du magasin « Intermarché Hyper – Route de Beauraing 08600 GIVET » de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation est exclusivement limitée à une (1) participation par famille (définie par le nom, prénom, adresse mail) pour chaque date. Pour participer, la personne doit être majeure et résider en France métropolitaine ou en Belgique.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société Organisatrice et de , leurs conjoints, descendants et ascendants ; le Prestataire ayant donné son concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que son conjoint, descendant et ascendant. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Chaque participant est tenu de participer en personne. La Société Organisatrice et le prestataire se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire visant à établir que le participant remplit correctement les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés ne sera pas considéré comme participant.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

3.1 Généralités :

Les Participants au Jeu acceptent purement et simplement le présent règlement dans sa totalité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner. Dès lors, la Société Organisatrice et le Prestataire considéreront que les lots pourront, soit faire l'objet d'une attribution à un autre participant, soit seront perdus. En cas de refus du lot par un participant gagnant, le lot sera remis en jeu lors d'un second tirage au sort. Aucune contrepartie financière ne pourra être accordée.

3.2 Modalités de participation :

Le jeu n'est pas soumis à condition d'achat. Pour participer au jeu, le participant doit : - Se rendre auprès de l'hôtesse et prendre connaissance du présent règlement puis compléter un formulaire ; Le participant doit répondre à une question et valider sa participation pour le tirage au sort afin de tenter sa chance pour remporter un bon d'achat. Après le respect des conditions susvisées, le participant pourra choisir une rose sur le mur de roses et découvrir s'il a gagné l'un des 301 lots ou perdu. La Société Organisatrice et le Prestataire déclinent toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice et le Prestataire déclinent toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

3.3 Dates et horaires :

Les participants pourront participer les 9 et 30 mai 2026 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00. Au-delà de ces dates et horaires, aucune participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1 Liste des dotations :

Les lots concernant ce jeu sont :

- 300 (trois cents) goodies et 1 (un) bouquet de fleurs pour le 9 mai
- 300 (trois cents) goodies et 1 (un) bouquet de fleurs pour le 30 mai
- 1 (un) bon d'achat de 50 (cinquante) euros à remporter lors du tirage au sort

Toutes les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou sa contre valeur en argent en cas de refus du lot attribué, conformément au présent règlement.

L'organisateur et le Prestataire déclinent toute responsabilité pour tout incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

4.2 Remise de la dotation du jeu concours :

Parmi toutes les réponses, un tirage au sort sera effectué le 30/05/2026 à 18h00 dans le magasin « Intermarché Hyper – Route de Beauraing 08600 GIVET ». Le tirage au sort sélectionnera aléatoirement 1 gagnant. Le gagnant du jeu concours sera contacté par le

Prestataire à partir du 31/05/2026 par courriel. Le gagnant devra fournir dans les 48h, par retour du courriel envoyé : son identité (nom, prénom, âge), leurs coordonnées (e-mail ou téléphone), leur lieu de résidence. A réception du message, le Prestataire confirmera la réception des informations personnelles et le gagnant pourra récupérer sa carte cadeau en format dématérialisé par courriel.

Au cas où le gagnant refuserait son lot, ou ne répondrait pas au message dans un délai de 48 heures comme indiqué ci-dessus, le lot sera acquis au Prestataire.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES ET/OU COMMERCIALES

La Société organisatrice et le Prestataire pourront demander aux gagnants, l'utilisation et la diffusion de leurs noms et prénoms, de les photographier à des fins publicitaires notamment sur la page facebook officiel « Intermarché Givet » pour le compte de la Société organisatrice. L'utilisation de ces données ne se fera qu'après autorisation du gagnant. La remise des lots n'est pas subordonnée à ladite autorisation.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice et le Prestataire uniquement à des fins de suivi du Jeu, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Conformément, notamment à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679, règlement général sur la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant à « SAS DOUCETTE- INTERMARCHE HYPER CENTRE COMMERCIAL RIVES D'EUROPE ROUTE DE BEAURAING 08600 GIVET » ou à contact@intermarche-givet.fr. Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

ARTICLE 7. REGLEMENT

7.1 : Consultation du règlement

Le règlement est disponible sur le site internet du prestataire à l'adresse suivante : <http://anim-kids.fr> et sera consultable sur place lors de l'événement. En application de l'article L 121-38 du code de la consommation, il pourra être adressé gratuitement une copie à la personne qui en fera la demande par courrier postal uniquement auprès du Prestataire à : Entreprise Individuelle Marine PRANDINI- 2 Rue Kléber 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

7.2 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité et sans aucune réserve.

7.3 : Modification du règlement

La Société Organisatrice et le Prestataire gardent la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par la mise à disposition d'un avenant modificatif.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice et du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice et le Prestataire gardent la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu et d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. En cas d'événement indépendants de leur volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice et le Prestataire se réservent la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager leur responsabilité de ce fait.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française exclusivement. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ou à défaut sera soumis au tribunal compétent.

Fait le 04/05/2026 à Charleville-Mézières